COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE HAUTES-ALPES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise ORIGINAL TECH France
Parc les PLATTES
6 Rue des Mûriers
69390 VOURLES

A l'occasion de travaux de remplacement de panneaux lumineux Avenue François Mitterrand Avenue du Général De Gaulle 05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999;

<u>CONSIDERANT</u>: les travaux de remplacement de panneaux lumineux, Avenue François Mitterrand Avenue du Général De Gaulle, 05230 La Batie Neuve

ARRETE

Article 1er: Les travaux sont prévus le mercredi 3 juillet 2024, à partir de 8h00 du matin.

<u>Article 2</u>: les travaux nécessitent la présence d'un engin de levage et d'un camion de 20M3 qui empièteront sur la voie publique et pourront perturber la circulation.

<u>Article 3</u>: La signalisation de chantier règlementaire conforme à la règlementation en vigueur à la date du présent arrêté, <u>sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.</u> La circulation sera fermée et interdite tout le matin dans la Grand Rue.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE Le 25 juin 2024. Le Maire, Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.